



DELIBÉRATION N° 46/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET : Garantie d'emprunt
EHPAD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Etaient absents :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa séance en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a pris acte du projet de reconstruction à neuf de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Au fil de l'eau » de Volvic (Délibération n°122/2020).

A ce titre, et sur sollicitation du directeur de l'EHPAD, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant total de 4 500 000€ étant précisé que les 50% restants ont été garantis par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement du projet de reconstruction de l'EHPAD, validé le 20 juin 2022 en Conseil d'Administration, présentait un montant d'emprunt à contracter à hauteur de 10 000 000€.

Au vu de l'attribution de crédits au titre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) 2022 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'obtention d'une subvention complémentaire au titre du PAI 2022, le plan de financement a été, par conséquent, modifié et actualisé par délibération n°25/2022 du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Eu égard à ces éléments, le montant de l'emprunt résiduel à contracter s'élève désormais à 1 000 000€.

A ce titre, et, après consultation, le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par délibération n°8/2023, a décidé de retenir et d'accepter l'offre financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour laquelle il a été décidé de solliciter la Commune de Volvic, commune d'implantation, une garantie d'emprunt sur une quotité de 50% soit 500 000€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la garantie de la commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont le projet de contrat est annexé à la présente délibération et pour lequel les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : 4.22 % (TEG : 4.23%)

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : amortissement constant du capital

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle appliquée sur le capital restant dû

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté

- D'accorder la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et ce, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- D'autoriser la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

